



ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Reconnue d'utilité publique (décret du 28.01.1987)

*Hôtel national des Invalides – 129 rue de Grenelle – 75700 Paris – Cedex 07
Tél. 01 47 05 75 92 – Fax 01 40 62 93 85 – Courriel : contact@anmonm.com*

PRIX NATIONAL DU CIVISME POUR LA JEUNESSE

Règlement

Article 1 il est institué au plan national un Prix du Civisme pour la jeunesse.

Il peut être :

- soit individuel, et est destiné à récompenser un jeune, garçon ou fille, ayant accompli un acte de civisme notoire, ou ayant fait preuve de qualités morales et humaines exceptionnelles (dévouement, générosité, solidarité, etc...)

Les candidats devront être âgés de moins de 18 ans lors de la réalisation de l'action proposée.

- soit collectif, pour reconnaître des actions de générosité, de dévouement, de bénévolat, réalisées par un groupe de jeunes de moins de 18 ans, en faveur de personnes physiques ou morales, ou de la mémoire nationale.

Article 2 les prix sont attribués au niveau des Sections par le Comité départemental, sur présentation de dossiers par la Commission du Civisme locale.

Article 3 sur avis du Comité, **un dossier par Section** peut être soumis au Siège pour attribution éventuelle d'un prix national, au plus tard le 15 mai de l'année qui suit l'acte. Les dossiers comprennent, outre l'identité du ou des candidats, un ensemble de documents relatant l'action réalisée, et un imprimé fourni par le Siège.

Article 4 le jury de la Commission nationale est composé de six membres, agréés par le Conseil d'Administration.

Il se réunit pour examen des dossiers et décision au plus tard le 30 juin de chaque année.

Article 5 il est attribué chaque année quatre Prix nationaux, à répartir entre individuels et collectifs.

Le jury peut également décerner des « Témoignages de Reconnaissance » pour les dossiers n'ayant pas obtenu un prix national, mais dont la qualité des actions réalisées mérite d'être soulignée et « reconnue ».

Article 6 la remise des prix nationaux s'effectue chaque année, lors de la cérémonie commémorative de la création de notre Ordre, qui comprend notamment le ravivage de la Flamme à l'Arc de Triomphe.

.../...

Article 7 le Siège prend en charge les candidats et leurs accompagnants, selon des modalités définies par la Commission du Civisme, qui précise également la nature des prix attribués à chacun.

Article 8 Prix concernant les Sections à l'Étranger.

Ces prix pour actes individuels ou collectifs, peuvent être décernés par les Sections de l'Étranger aux élèves des lycées français.

Les mêmes critères sont à retenir, mais la Commission devra être composée du Chef d'Établissement, du Directeur des Études, du Président de la Section, du Vice-président chargé du Civisme (ou du délégué au Civisme de la Section).

La commission sera présidée par l'Ambassadeur de France.

Article 9 compte tenu de l'importance de l'impact sur la jeunesse de notre Prix du Civisme, qui est l'action de notre Association la plus médiatisée au niveau local, la recherche de candidats doit être l'une des priorités des Présidents et des responsables des Commission du civisme locales.

Règlement approuvé en Conseil d'Administration le 24 avril 2008